

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
I. LE DROIT À L'ÉDUCATION ET LES DEVOIRS QU'IL IMPLIQUE .....	2
A. Respect des horaires réglementaires : .....	2
1) Amplitude d'ouverture du collège : .....	2
2) Horaires de cours : .....	2
B. Retards.....	3
C. Absences.....	3
D. Matériel scolaire.....	3
E. Education Physique et Sportive (EPS) .....	3
1) Tenue .....	3
2) Déplacements.....	3
3) Inaptitudes et dispenses.....	3
F. Enseignements scientifiques et professionnels .....	4
G. Le Centre de Connaissance et de Culture (3C) .....	4
H. Vie associative .....	4
II. ÉVALUATION.....	4
A. Évaluation .....	4
B. Travail personnel.....	4
C. Réussite et valorisation.....	4
D. Orientation .....	4
III. LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS .....	4
A. Respect du matériel.....	5
B. Respect des locaux .....	5
C. Respect des personnes .....	5
IV. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS .....	5
A. Mouvements .....	5
B. Casiers et local à cartables.....	5
C. Récréation.....	6
D. Salle d'étude .....	6
E. Assurances .....	6
F. Garage à deux roues.....	6
G. Délits.....	6
H. Alarmes .....	6
I. Personnes extérieures .....	6
V. Règles relatives aux objets possédés par les élèves .....	6
A. Usage des objets connectés .....	6
B. Consignation. Restitution .....	7
VI. DROIT A LA SANTÉ ET À L'ASSISTANCE .....	7
A. Infirmerie.....	7
B. Accidents, maladies.....	7

C. Médicaments et produits divers.....	7
D. Assistant(e) social(e).....	7
VII. EXPRESSION COLLECTIVE : DROITS ET DEVOIRS.....	7
VIII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	7
A. Inscription.....	7
B. Paiement de la demi-pension.....	7
C. Règles de vie au restaurant scolaire .....	8
IX. PUNITIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	8
A. Punitions scolaires.....	8
B. Les sanctions disciplinaires.....	8
C. Le conseil de discipline .....	9
D. Dispositions alternatives .....	9
1) Mesures de prévention.....	9
2) Mesure de responsabilisation .....	9
E. La commission éducative .....	9
X. SORTIES ET VOYAGES .....	9
ANNEXE I : CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET D'INTERNET .....	10
A. Respect de la législation .....	10
B. Usages du réseau Internet.....	10
C. Contrôles.....	10
D. Production de documents .....	10
E. Engagement de l'utilisateur .....	11
F. Sanctions .....	11
ANNEXE II : CHARTE SYNTHÉTIQUE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN .....	12

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INTRODUCTION

Le collège constitue une communauté éducative qui rassemble les élèves et tous ceux qui participent à leur formation. Au sein de celle-ci, les élèves acquièrent une formation générale, scientifique et technologique et une éducation à la citoyenneté, indispensable à la préparation de leur avenir. Les missions de l'école s'inscrivent dans le cadre de la charte de la laïcité.

## I. LE DROIT À L'ÉDUCATION ET LES DEVOIRS QU'IL IMPLIQUE

Chaque élève a droit à une éducation et une formation, conformes aux programmes en vigueur. Les enseignants s'engagent à accomplir cette mission auprès des élèves. En retour, les élèves s'engagent à faire preuve de ponctualité, d'assiduité et d'attention en cours et se doivent de ne pas empêcher les autres élèves de travailler.

### A. Respect des horaires réglementaires :

#### 1) Amplitude d'ouverture du collège :

Les plages d'accueil du collège sont de 7h40 à 17h45 et le mercredi de 7h40 à 13h. L'après-midi, les portes s'ouvrent à 13h20.

**Les élèves présentent impérativement le carnet de correspondance dès leur entrée au collège.** Si l'élève n'a pas son carnet de correspondance, une fiche journalière lui sera confiée, qu'il devra restituer à la sortie. En cas d'oublis répétés du carnet, l'élève pourra être mis en retenue. En cas de perte du carnet de correspondance, la famille devra s'acquitter de la somme de 5 euros pour l'achat d'un nouveau carnet.

#### 2) Horaires de cours :

MATIN		
07h50	Sonnerie	Les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.
<b>07h55 à 08h50</b>	<b>M1</b>	Première heure de cours.
<b>08h55 à 09h50</b>	<b>M2</b>	Deuxième heure de cours.
09h50 à 10h05	Récréation	A la fin de la récréation les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.
<b>10h10 à 11h05</b>	<b>M3</b>	Troisième heure de cours.
<b>11h10 à 12h05</b>	<b>M4</b>	Quatrième heure de cours.
APRÈS-MIDI (sauf le mercredi)		
13h30	Sonnerie	Les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.
<b>13h35 à 14h30</b>	<b>S1</b>	<b>13h35 – 13h50 : Quart d'Heure Lecture</b> 13h50 – 14h30 : Suite du cours
<b>14h35 à 15h30</b>	<b>S2</b>	Deuxième heure de cours.
15h30 à 15h45	Récréation	A la fin de la récréation les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.
<b>15h50 à 16h45</b>	<b>S3</b>	Troisième heure de cours.
<b>16h50 à 17h45</b>	<b>S4</b>	Quatrième heure de cours.

Le service de restauration a lieu de 11h45 à 13h15.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13h35 à 13h50, se déroule le **Quart d'Heure Lecture** dans tout l'établissement. Elèves comme adultes suspendent leurs activités pour se consacrer uniquement à la lecture d'un ouvrage DE LEUR CHOIX. Les élèves ont la possibilité d'emprunter un livre au 3C ou d'en amener un de chez eux. Les enseignants peuvent également leur en proposer. **Ce Quart d'Heure Lecture est une activité pédagogique à part entière qui ne peut en aucun cas être contestée.**

L'emploi du temps distribué et figurant au dos du carnet de correspondance est ce qui rythme la scolarité des élèves.

Cependant, **cet emploi du temps est susceptible d'évoluer en fonction de modifications éventuelles. Dans ce cas, c'est l'emploi du temps affiché sur l'application informatique Pronote™ qui prévaut.**

De plus, il peut arriver que des séances supplémentaires soient attribuées à des élèves pour des raisons diverses (rattrapage de séance, cours supplémentaires, etc.). **Elles apparaissent dans ce cas dans Pronote™ et ne sont pas susceptibles d'être contestées.**

## B. Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Chaque élève se doit d'être ponctuel.

L'élève doit être rentré dans la salle de classe à la 2ème sonnerie.

En cas de retards répétés, des punitions ou sanctions pourront être prononcées.

**En cas de retard supérieur à 10 minutes**, l'élève n'est pas accepté en cours. Il est placé en salle d'études avec un travail. Il devra rattraper l'heure perdue en fin de journée, ou si ce n'est pas possible du point de vue de son emploi du temps, dans le courant de la semaine.

## C. Absences

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite par la famille, adressée au/à la CPE qui appréciera le bien-fondé de la demande.

En cas d'absence imprévisible, la famille informe le collègue par téléphone dans les délais les plus brefs. **Il revient à la famille de justifier l'absence par le biais du carnet que l'élève présentera au bureau de la vie scolaire, à son retour en classe** (cf. les billets d'absence détachables).

Les familles sont avisées des absences injustifiées.

Toutes les absences doivent être justifiées.

Les absences non justifiées (au-delà de 4 demi-journées par mois) font l'objet d'un signalement au Directeur Académique qui prendra les mesures nécessaires, quant au respect de l'obligation scolaire.

## D. Matériel scolaire

Tout élève s'engage à avoir son carnet de correspondance et le matériel destiné aux exercices scolaires (livres, cahiers, stylos ...) en fonction de la liste établie en début d'année par discipline, **le tout dans un sac** pouvant contenir le matériel sans l'abîmer. **Aucun prétexte ne peut justifier l'entrée d'un élève inscrit dans l'établissement sans un sac ni le minimum de matériel requis.**

## E. Education Physique et Sportive (EPS)

### 1) Tenue

Une tenue appropriée à l'activité sportive est obligatoire (jogging, tee-shirt, sweat, coupe-vent lorsqu'il pleut et chaussures de sport). Pour la pratique en salle, on utilise des chaussures de sport qui ne doivent pas marquer au sol et resteront impérativement propres. Elles doivent être rangées dans un sac réservé à cet usage. Il faut éviter les chaussures en toile. Pour les cours de natation, l'élève doit être en possession d'une serviette de bain, d'un maillot (maillot une pièce pour les filles, maillot slip ou boxer pour les garçons) ainsi que d'un bonnet de bain.

### 2) Déplacements

Les élèves sont pris en charge par les enseignants d'EPS dans la cour et sont ramenés à la fin de la séance. Les déplacements pour rejoindre une installation sportive doivent se faire dans le calme et le respect de chacun. Les élèves doivent ensemble s'arrêter à chaque intersection et attendre le signal de l'enseignant pour traverser la route.

### 3) Inaptitudes et dispenses

L'inaptitude temporaire **d'une séance** est accordée par l'enseignant. L'élève dispose de son carnet de correspondance dans lequel a été notée par un responsable légal ou l'infirmière la raison de cette inaptitude. L'élève doit assister au cours d'EPS et participer à des activités adaptées à son état (arbitrage, chronométrage, etc.).

L'inaptitude temporaire **d'au moins une semaine** doit être justifiée par un certificat médical que l'élève présente en arrivant en cours. Il le fait viser par son professeur qui ciblera les restrictions à apporter aux activités physiques. Malgré cette inaptitude, l'élève doit donc assister au cours d'E.P.S. sauf en cas d'impossibilité de se déplacer.

L'inaptitude **de longue durée** (au-delà de 3 mois) doit elle aussi être justifiée par un certificat médical d'inaptitude qui sera contrôlé par le service de santé scolaire. Dans ce cas seulement, le chef d'établissement peut dispenser, par délégation, l'élève d'Éducation Physique et Sportive durant cette période et son emploi du temps peut être aménagé.

## F. Enseignements scientifiques et professionnels

Le port de la blouse est recommandé dans l'enceinte des laboratoires de Sciences afin de garantir la sécurité des élèves et la protection de leurs vêtements.

Pour la formation professionnelle dispensée dans les ateliers, une tenue est obligatoire. Elle est constituée d'un bleu de travail ou d'une blouse blanche en coton, de lunettes de protection, ainsi qu'une paire de chaussures de sécurité.

## G. Le Centre de Connaissance et de Culture (3C)

Le 3C est un espace culturel et pédagogique ouvert à tous, réservé à la lecture et à la recherche.

Tous les élèves de 6<sup>e</sup> reçoivent un apprentissage documentaire donné par le professeur documentaliste.

Le prêt de livres et de documents est de 15 jours. Tout livre et document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.

L'élève présente son carnet de correspondance dès son entrée et dispose son cartable à l'emplacement prévu à cet effet.

Le calme et la sérénité sont à respecter pour une bonne ambiance de travail.

## H. Vie associative

Une association sportive/UNSS existe au sein du collège le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 et certains midis de la semaine. L'adhésion des élèves à celle-ci est facultative. Elle a pour objet d'organiser et de promouvoir la pratique des sports et la compétition.

Il existe un FSE (Foyer socio-éducatif) au sein de l'établissement.

# II. ÉVALUATION

Tout élève a droit à une évaluation. Il a également droit à une information sur les possibilités d'orientation, de même qu'à une aide à l'élaboration de son projet personnel.

## A. Évaluation

L'évaluation pédagogique a pour objectif de déterminer dans quelle mesure les référentiels du socle commun de compétences, de connaissances et de culture, sont atteints par les élèves. L'évaluation effectuée par les professeurs cherche à promouvoir la réussite de tous les élèves. Elle repose sur un nombre significatif de travaux. Une synthèse est réalisée de façon trimestrielle.

Toute évaluation non réalisée est susceptible d'être rattrapée selon des modalités définies par le professeur.

## B. Travail personnel

Tout élève s'engage à rendre dans les délais l'ensemble des travaux et devoirs demandés par les professeurs et à participer à l'ensemble des devoirs surveillés ou épreuves blanches. Cela fait aussi partie de l'assiduité.

Chaque élève notera dans son agenda le travail à préparer. En cas d'absence, il recueillera ces informations auprès des professeurs, des camarades ainsi que dans les services en ligne de l'établissement.

Pour la réalisation de leur travail personnel, les élèves peuvent se faire aider par des adultes dans les dispositifs relatifs à l'aide aux devoirs.

## C. Réussite et valorisation

L'effort et la persévérance sont récompensés par la communauté éducative. A chaque bilan périodique, le conseil de classe propose des mentions aux élèves les plus méritants : encouragements, tableau d'honneur, félicitations, félicitations avec éloges.

A l'inverse, lorsqu'un élève manifeste des problèmes de comportement, d'assiduité ou de manque de travail, le conseil peut formuler des mises en garde.

## D. Orientation

L'élève construit son projet personnel d'orientation tout au long de son cursus scolaire dans le cadre du Parcours Avenir. Il est aidé par les différents acteurs du collège, notamment les professeurs principaux et le ou la psychologue de l'Éducation Nationale qui reçoit sur rendez-vous les élèves et leur famille.

# III. LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Tout membre de la communauté éducative a droit au respect de sa personne physique et morale.

Le matériel et les locaux scolaires sont également à respecter.

#### A. Respect du matériel

Les élèves doivent utiliser avec soin les manuels scolaires et livres du CCC qui leur sont prêtés. Les manuels doivent être recouverts et transportés dans un cartable ou un sac adapté. Tout manuel perdu ou détérioré sera remplacé aux frais de la famille. Le sac doit être suffisamment grand pour contenir tout le matériel nécessaire sans que celui-ci soit détérioré.

Chacun doit respecter le matériel d'autrui, y compris les vêtements.

#### B. Respect des locaux

Les locaux du collège ainsi que les installations sportives doivent être gardés propres et en bon état.

Les toilettes doivent être utilisées dans de bonnes conditions d'hygiène.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est également demandé de respecter espaces verts et plantations.

Les détériorations, graffitis, tags ou bris de matériel provoqués délibérément feront l'objet de sanctions, notamment sous la forme de mesures de responsabilisation.

Les élèves doivent emprunter les accès qui leur sont autorisés.

#### C. Respect des personnes

Tout membre de la communauté éducative a droit au respect et doit le respect à autrui.

**Dans l'enceinte du collège (bâtiments et cour de récréation) une tenue vestimentaire décente est exigée et aucun couvre-chef n'est autorisé.**

Les signes ostentatoires qui constitueraient des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Education, lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise le dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Sont prohibés aussi les attitudes provocatrices, le harcèlement, et toute forme de manifestations physiques et verbales nuisibles à la sérénité du collège et à ses abords.

Les violences verbales et physiques sont strictement interdites.

Les messages, les images ou les propos injurieux, discriminatoires, violents ou incitant à la violence, ainsi que leur diffusion notamment sur les réseaux sociaux feront l'objet des sanctions prévues au règlement intérieur ainsi que, selon la gravité des faits, d'un signalement aux services académiques et au Procureur de la République.

## IV. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Tout membre de la communauté éducative a droit à la sécurité.

#### A. Mouvements

Les mouvements de rentrée, de sortie et d'intercours s'effectuent en ordre et dans le calme. Dès la sonnerie, en dehors des intercours, les élèves se rangent dans la cour, à l'endroit réservé à leur classe et attendent leur professeur.

Aucun élève ne peut entrer dans l'établissement ni en sortir sans l'autorisation d'un adulte.

Lors de la pause méridienne, les élèves inscrits dans un atelier attendent dans la cour une prise en charge par l'adulte responsable de l'atelier.

#### B. Casiers et local à cartables

Des casiers sont mis à la disposition des élèves de sixième demi-pensionnaires et de ceux bénéficiant d'un certificat médical. L'accès à ces casiers est réglementé par une charte d'utilisation signée par les parents en début d'attribution.

Les autres élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un local à cartables accessibles en début et en fin de pause méridienne.

## C. Récréation

Les jeux doivent être modérés et non violents. Par conséquent, les jets de projectiles, les courses, les glissades, les jeux de balle et les bousculades sont interdits.

Les toilettes pour les élèves sont ouvertes lors des récréations et de la pause méridienne. **Seuls les élèves bénéficiant d'un certificat médical peuvent demander l'autorisation d'aller aux toilettes en dehors des moments d'ouverture.**

La récréation est le seul moment où une collation adaptée est possible. Les friandises sont interdites. Seuls l'eau et les aliments équilibrés sont autorisés.

## D. Salle d'étude

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves sont pris en charge par les assistants d'éducation en salle d'études ou par un assistant pédagogique ou par un professeur. Les élèves ne peuvent quitter le collège qu'à l'heure indiquée dans leur emploi du temps sauf autorisation écrite du responsable légal et selon le régime de l'élève.

## E. Assurances

Les parents sont responsables des accidents que leurs enfants sont susceptibles de provoquer. Toutefois, dans le cadre des activités obligatoires, fixées par les programmes scolaires, l'assurance scolaire n'est pas exigée. En revanche, pour les activités facultatives offertes par le collège, l'assurance est obligatoire. C'est pourquoi elle est requise pour les sorties et voyages collectifs, les séjours linguistiques et les classes de découverte.

## F. Garage à deux roues

L'établissement met à la disposition des élèves un garage à deux roues. Il est fortement recommandé de prévoir un antivol. **Le collège met cet emplacement à disposition des élèves mais n'en assure pas la surveillance et ne pourra donc être tenu responsable en cas de détérioration ou de vol.**

## G. Délits

Tout membre de la communauté éducative, victime, témoin ou ayant connaissance d'un acte de violence, menaces, vol, racket, détention ou trafic de produits illicites ou d'objets dangereux doit en faire part immédiatement à une personne responsable du collège. Tout membre de la communauté scolaire identifié et reconnu coupable d'un délit sera sanctionné. Les délits commis dans l'établissement feront l'objet d'un signalement aux autorités compétentes : service académique, police, justice.

Le port et l'usage d'armes ou d'objets dangereux sont évidemment prohibés.

## H. Alarmes

L'alarme incendie et les extincteurs sont des équipements de sécurité dont il ne faut faire usage qu'en cas de nécessité absolue. **Leur déclenchement par jeu sera sévèrement sanctionné car cela nuit à la sécurité de la communauté éducative.**

## I. Personnes extérieures

Toute personne extérieure entrant au collège doit systématiquement se présenter à la loge dès son arrivée. Les responsables légaux peuvent demander **sur rendez-vous** à rencontrer un membre de l'équipe pédagogique, éducative et de direction.

## V. Règles relatives aux objets possédés par les élèves

Les élèves ne doivent pas introduire dans l'établissement d'objets ni de documents sans lien avec les enseignements dispensés. Le collège ne peut être tenu responsable des pertes ou des vols des objets et vêtements personnels. Il n'a aucune mission de gardiennage au sein de l'établissement. Il est conseillé aux familles de ne pas confier d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur à leurs enfants.

### A. Usage des objets connectés

Conformément à l'article L 511-5 du Code de l'Éducation, issu de la loi n°2018-698 en date du 03 août 2018, l'utilisation par les élèves du téléphone portable et de tout autre appareil de communication électronique (tablettes, montres connectées, écouteurs, enceintes, etc.) est **strictement interdite dans l'enceinte complète du collège** (bâtiments, extérieur...). Cette interdiction s'applique aussi aux activités d'enseignement qui pourraient se dérouler à l'extérieur du collège (EPS, sorties et voyages scolaires). Seuls les personnels encadrants pourront exceptionnellement autoriser leur usage à des moments et dans des conditions qui seront précisés aux élèves.

Par conséquent, les téléphones portables doivent être **éteints** — et non en mode vibreur ou silencieux- — et **rangés**

dans le sac dès l'entrée dans l'établissement. Ils ne doivent pas apparaître dans la poche d'un vêtement.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les usages pédagogiques des outils numériques, lorsqu'ils sont encadrés par un adulte et menés à des fins éducatives, pourront être autorisés selon un cadre défini.

### B. Consignation. Restitution

Le non-respect de la règle entraînera la confiscation immédiate de l'appareil qui sera remis au chef d'établissement ou son adjoint(e), et mis en sécurité jusqu'à sa restitution. Le bien sera rendu à l'élève ou à un responsable légal par la direction, après les activités d'enseignement de la journée lors de la première confiscation. En cas de récidive, le responsable légal sera averti et la restitution sera associée à une punition.

## VI. DROIT A LA SANTÉ ET À L'ASSISTANCE

### A. Infirmerie

Un élève souffrant, désireux de se rendre à l'infirmerie, doit passer tout d'abord au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance dûment rempli par un adulte et accompagné d'un autre élève. En cas d'absence des infirmiers ou infirmières, le/la CPE pourra, si la situation l'exige, téléphoner à la famille pour qu'elle reprenne leur enfant ou appeler les services d'urgence.

Un dépistage infirmier est réalisé pour les élèves de sixième.

### B. Accidents, maladies

En cas d'accident ou de maladie, il sera tenu compte des souhaits exprimés sur les fiches d'urgence pour assurer les soins nécessaires.

### C. Médicaments et produits divers

L'apport de médicaments dans l'établissement est strictement interdit, sauf pour les élèves suivant des traitements. Dans ce cas la famille est dans l'obligation de déposer une ordonnance à l'infirmerie dans le cadre réglementaire d'un PAI.

L'introduction et la consommation de tabac, de boissons alcoolisées et de substances toxiques sont strictement interdites dans l'établissement.

### D. Assistant(e) social(e)

Les élèves et leurs parents peuvent rencontrer l'assistant(e) social(e) dans le cadre de sa permanence au collège.

## VII. EXPRESSION COLLECTIVE : DROITS ET DEVOIRS

Les élèves élisent des délégués qui sont chargés de les représenter, en particulier dans les différentes instances de l'établissement.

Les délégués ont droit à une formation afin de mieux assumer leur responsabilité.

Ils s'engagent à assister aux instances pour lesquelles ils se sont portés volontaires, notamment aux conseils de classe.

Les documents qu'ils souhaitent afficher sont préalablement soumis au visa de la direction.

## VIII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### A. Inscription

Pour être considéré comme demi-pensionnaire, il faut obligatoirement restituer la fiche d'inscription dûment complétée.

L'inscription est annuelle. Cependant il est possible d'arrêter la demi-pension à la fin d'un trimestre à condition de le signaler par écrit au service intendance ainsi qu'à la vie scolaire au plus tard 8 jours avant le début d'un trimestre.

Les absences à la demi-pension doivent être exceptionnelles et signalées le plus tôt possible et au plus tard le jour même avant 10h à la vie scolaire.

### B. Paiement de la demi-pension

Les frais de demi-pension sont fixés forfaitairement pour l'année scolaire. Ils sont payables au cours du trimestre.



Ce mode de fonctionnement au forfait garantit aux familles un tarif avantageux. Tout trimestre commencé est dû intégralement.

1er trimestre : Septembre à décembre

2ème trimestre : Janvier à mars

3ème trimestre : Avril à juillet

Pour les élèves boursiers, les frais de restauration sont prélevés sur la bourse.

Au moment de la facturation, des remises d'ordre peuvent être accordées, selon des motifs qui sont annuellement votés en conseil d'administration. En cas d'absence exceptionnelle du fait de l'élève ou de sa famille, aucune remise d'ordre ne sera acceptée.

Pour les élèves mangeant occasionnellement à la restauration scolaire, l'inscription au repas et son paiement sont à effectuer à l'intendance, au plus tard, le jour même avant 10h00. Le coût d'un repas occasionnel est fixé par le conseil d'administration.

Les élèves présentent obligatoirement leur carte magnétique pour accéder à la restauration. Les élèves n'ayant pas leur carte mangent à la fin du service. En cas de perte de la carte de cantine, une somme forfaitaire fixée par le conseil d'Administration sera exigée. En cas d'oubli répété de la carte, une exclusion temporaire de la restauration pourra être prononcée.

En cas de difficulté financière, un échelonnement peut être envisagé. Il est possible également de demander une aide (Fonds Social Collégien) après examen de la situation par l'assistant(e) social(e).

En cas de non-règlement de la demi-pension dans les délais impartis, l'établissement prendra toutes les mesures pour recouvrer les créances : exclusion provisoire de la demi-pension, relances amiables, le cas échéant, recouvrement de l'impayé par voie d'huissier.

### C. Règles de vie au restaurant scolaire

Les règles de bonne conduite sont attendues au sein du restaurant scolaire comme au sein de l'établissement : respect des personnels, des usagers, des autres et du matériel.

Aucune boisson, aucune nourriture extérieure à la restauration scolaire ne sont tolérées.

Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

## IX. PUNITIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par le dialogue entre les élèves et les adultes. Cependant les manquements persistants ou graves sont naturellement punis voire sanctionnés. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une mesure disciplinaire appropriée afin de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

### A. Punitions scolaires

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de classe ou de l'établissement. Les punitions scolaires sont prononcées par les personnels de direction, par les professeurs et le personnel d'éducation ou de surveillance.

Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif, éducatif ou un agent.

### B. Les sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire peut être prononcée par le chef d'établissement ou son adjoint(e) pour une faute grave (atteinte aux personnes ou aux biens) ou pour des récidives de fautes simples. La sanction disciplinaire doit respecter la règle du « non bis in idem » (impossibilité de sanctionner deux fois pour les mêmes faits), le principe du contradictoire, de proportionnalité, d'individualisation et de légalité.

Une procédure disciplinaire est engagée lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ou par des associations partenaires
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Pour des faits qui s'apparentent à un délit, une information sera transmise à l'Inspection Académique, à la police voire au Procureur de la République.

La direction, si elle l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès à l'établissement à un élève jusqu'à ce qu'elle statue sur son cas.

### C. Le conseil de discipline

En cas de faute particulièrement grave, le conseil de discipline peut prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement ou d'un de ses services annexes.

Le conseil de discipline est systématiquement réuni lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique (B.O. spécial N°6 du 25 Aout 2011).

Sursis : la notion de « sursis » est inscrite dans le présent règlement. Il s'agit non pas d'une absence de punition ou de sanction mais d'une dispense partielle ou totale d'exécution de la punition ou de la sanction selon un délai probatoire fixé par la personne ayant prononcé la punition ou la sanction.

### D. Dispositions alternatives

#### 1) Mesures de prévention

- Mise en consigne d'objets dangereux et interdits (Ils seront remis à la famille).
- Etablissement d'une fiche de suivi.
- Emploi du temps à amplitude horaire maximale.
- Convocation devant la commission éducative.

#### 2) Mesure de responsabilisation

Elle est prise en accord avec le(s) responsable(s) de l'élève.

### E. La commission éducative

La commission éducative examine la situation de l'élève au comportement inadapté à la vie scolaire, recherche une solution éducative adaptée et personnalisée, par exemple une mesure de responsabilisation, et en assure le suivi. Elle peut également traiter des incidents impliquant plusieurs élèves.

Elle assure également le suivi des solutions éducatives personnalisées. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de sa réunion. La composition de la commission éducative est déterminée par le conseil d'administration. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend également des personnels de l'établissement, dont au moins un enseignant et au moins un parent d'élève.

## X. SORTIES ET VOYAGES

Lors des sorties et des voyages organisés par les enseignants du collège, les élèves doivent avoir un comportement irréprochable, y compris dans le langage, respecter les consignes données par les enseignants, respecter la culture et les habitants du pays ou du lieu visité. Le règlement intérieur s'applique lors des sorties scolaires.

## ANNEXE I : CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET D'INTERNET

La charte d'utilisation de l'informatique et de l'internet s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Éducation Nationale. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement. Les élèves ont accès à l'outil informatique dans les salles pupitres, au 3C, en salle de technologie ou encore en salle d'ULIS.

Ils disposent d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels pour se connecter au réseau du collège et notamment à internet. Ces codes leur sont communiqués en début d'année scolaire.

### A. Respect de la législation

Sont interdits et sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : le non-respect du droit à l'image, atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation et injure.
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute personne titulaire de ces droits
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde).

### B. Usages du réseau Internet

L'usage du réseau internet et pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale.

Est interdite en particulier la consultation de sites pornographiques, de sites présentant toute forme d'apologie de crimes (racisme, négationnisme, crimes de guerre), de sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale de tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

### C. Contrôles

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Il peut également pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### D. Production de documents

Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives.
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale.
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental.
- Respect du code de la propriété intellectuelle.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : « ce document est issu de internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer. »

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits,

dans la mesure du possible, doivent être signés par leurs auteurs.

## E. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale. En particulier, il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique) ;
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ;
- ne pas effectuer des actes de piratages extérieurs ou intérieurs à l'établissement ;
- ne pas modifier la configuration des machines ;
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement ;
- ne pas effectuer de copies de logiciels commerciaux ;
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux ;
- respecter le matériel ;
- économiser le papier et l'encre.

L'utilisateur accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toute mesure urgente pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

## F. Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés dans ce chapitre pourra donner lieu à une limitation de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues au chapitre VIII du présent règlement intérieur.

## ANNEXE II : CHARTE SYNTHÉTIQUE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

### Respecter les règles de la scolarité

- arriver à l'heure au collège, respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- prévenir en cas d'absences et les justifier dès le retour ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- réaliser les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire adaptée et sans couvre-chef ;
- adopter un langage correct ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable ou tout objet connecté (écouteurs, montre connectée, enceinte...).

### Respecter les personnes

- respecter l'autorité de tous les adultes ;
- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet et des réseaux sociaux ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- ne jamais mettre en cause ou humilier un adulte ou un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser et signaler tout type de violence, de discrimination ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- ne pas diffuser d'images portant atteinte à la dignité et à la vie privée des personnes ;

### Respecter les biens communs

- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter le matériel de l'établissement, ne pas dégrader le mobilier ni les murs, garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison impérieuse ;
- respecter la charte d'utilisation de l'informatique ;

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie serein et sécurisé, propice aux apprentissages et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Vu et pris connaissance le : .....

signature de l'élève

Vu et pris connaissance le : .....

signature des responsables légaux